

Compte rendu presse

Réunion du Conseil Municipal du

18 mai 2015

Visé par M. le Maire le : /06/2015

Le 18/05/2015 à 20 h, le Conseil Municipal de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON s'est réuni sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER.

Objet : motion pour la défense des communes rurales

Le Conseil Municipal soutient à l'unanimité et sans réserve la motion présentée par l'Association des Maires Ruraux de France pour la défense des communes rurales et des libertés locales.

La commune et ses élus sont synonymes de proximité des citoyens, de disponibilité, de connaissance du territoire. Ils sont le maillage de base indispensable du territoire national.

Ils demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Objet : Communauté d'Agglomération : prise de compétence facultative « aménagement, gestion et entretien des ponts bascules »

Le Conseil Municipal, en l'absence de pont bascule sur la Commune, n'émet pas d'objection ou observation quant au transfert à la Communauté d'Agglomération du PUY EN VELAY de la compétence facultative « aménagement, gestion et entretien des ponts bascules sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ».

Objet : bien de section de LIAC : résultat de la consultation

Compte tenu du résultat de la consultation des électeurs de la section de LIAC (Inscrits : votants : 5 ; OUI : 1 ; NON : 4), le Conseil Municipal prend acte du résultat du scrutin et ne donne pas suite à la demande d'acquisition d'une partie (60 m²) de la parcelle F 374 appartenant à la section de LIAC.

Objet : bien de section de LA ROCHE : demande de cession pour cause d'utilité publique (Pont de La roche),

Vu les travaux appelés à être réalisés par le Département de la HAUTE-LOIRE sur la route départementale (RD) n°31 pour le calibrage et réparation du pont enjambant le Dolaizon au lieu-dit Pont de LA ROCHE,

Vu la demande du Département sollicitant l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section A n°256 (environ 39 m²) et 266 (environ 885 m²), appartenant à la section de LA ROCHE, en vue de l'aménagement de la RD n°31 aux abords du Pont de La Roche,

Vu l'article L2411-6 II du code général des collectivités locales stipulant que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer, que la commission soit constituée ou non, sur la vente de biens de la section ayant pour objectif l'exécution d'une opération d'intérêt public,

Le Conseil Municipal autorise le Maire (ou son représentant) à signer la promesse de vente, le document de division parcellaire ou bien encore le document d'occupation temporaire des parcelles en attendant l'acte de vente (sur la base de 2 300 €/ha).

Objet : bien de section de FREYCENET : demande d'acquisition de la parcelle E n°441

Le Conseil Municipal :

- accepte le principe de cession au profit de Monsieur Jacky LIAUTAUD et Monsieur Pascal VALETTE de la parcelle cadastrée section E n°441, portée au compte de la section de FREYCENET,
- autorise le Maire (ou son représentant) à dresser la liste des électeurs de la section de FREYCENET et à lancer la consultation des électeurs conformément aux dispositions de la loi du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes. Le vote par correspondance sera possible, le matériel nécessaire au secret du vote sera adressé aux électeurs. Avec le matériel de vote, une note sera adressée aux électeurs rappelant l'origine de cette demande et un plan matérialisant le projet de cession. Monsieur le Maire est chargé de fixer la date du scrutin qui ne pourra se tenir, en Mairie, salle du Conseil, qu'après affichage réglementaire de l'arrêté de convocation des électeurs et de la liste électorale visée par les services préfectoraux.

D'autre part, le Conseil décide le déclassement du chemin rural sis entre les parcelles E n°441 et E n°446. Monsieur le Maire (ou son représentant) est autorisé à prendre toutes dispositions en la matière.

Objet : aménagement de la zone des FANGEAS : déclassement d'une partie d'un chemin rural

Le Conseil Municipal donne un accord de principe sur le déclassement puis la cession de la partie du chemin rural incluse dans la zone d'activités des FANGEAS actuellement en cours d'aménagement par la Communauté d'Agglomération du PUY EN VELAY.

Monsieur le Maire (ou son représentant) est chargé de lancer la procédure de désaffectation de cette partie du chemin rural. Une enquête publique sera réalisée après désignation par Monsieur le Maire d'un commissaire enquêteur. Monsieur le Maire prendra toutes dispositions en ce sens. Le dossier reviendra devant le Conseil à l'issue de l'enquête après restitution du registre et des conclusions du commissaire enquêteur.

Objet : vote des subventions aux associations

Associations locales :

Coopérative scolaire : 2 988 € (classe découverte) ; Culture et Loisirs : mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente ; ASSC : 1 000 € et 500 € (organisation vogue) ; APE : 300 € ; Pétanque amicale : 250 € ; ACCA : 250 € ; Donneurs de sang : 200 € ; Anciens Combattants : 200 € ; Douces Berges : 200 € ; Collectif communal : aide matérielle à organisation Téléthon ; Iris 43 : 100 €.

Associations hors commune :

ADMR BAINS : 200 € (provisions) ; Ligue contre le cancer : 100 € ; Prévention routière : 90 € ; FNATH : 100 € ; Croix rouge : 100 € ; Association Justice et Partage : 90 € ; AAPPMA CHADRON : 100 € ; judo club du Devès : 10 €/enfant de la commune.

Objet : SIVU de SOLIGNAC : modification des statuts

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection ou remarque à la modification des statuts du SIVU de SOLIGNAC afin d'intégrer la compétence « gestion des actions inscrites dans le cadre du Contrat Petite Enfance Jeunesse pour la micro-crèche ».

Objet : amortissement des subventions d'investissement

Le Conseil Municipal fixe à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'investissement, comptabilisées au compte 204182 et destinées au financement de biens immobiliers ou installations. Les crédits liés à cette décision seront portés chaque année au budget de la commune.

Objet : adhésion à l'association des Maires ruraux de HAUTE-LOIRE

Le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF). Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute disposition à l'aboutissement de cette affaire et à mandater la dépense.

Objet : Vente d'herbe sur pied (parcelle n°A 1280)

Le Conseil Municipal accepte de vendre à Monsieur Eric LEYRE la récolte en herbe sur pied de la parcelle n° A 1280. Le prix de cette cession est fixé à 190 €. Monsieur le Maire est autorisé à rédiger et signer tout document lié à cette affaire.

Objet : Ferme photovoltaïque : transfert de la promesse de bail emphytéotique et autorisation temporaire d'occupation du terrain

Le Conseil Municipal, n'émet pas d'objection ou d'observation au transfert, au nom de la société Boralex Opérations et Développement dénommé l'opérateur, de la promesse de bail emphytéotique et de l'autorisation temporaire d'occupation de la parcelle communale cadastrée section A n°1227 dans le cadre de la création d'une ferme de panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire (ou son représentant) est autorisé à signer tout avenant à la promesse de bail initiale.

Objet : bâtiment dit « la cure » : fixation du loyer de l'appartement du 1^{er} étage

Le Conseil décide de fixer à 490 € le loyer mensuel de l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment dit de la « cure ». Le montant sera révisé chaque année à la date anniversaire de signature du bail en fonction des règles en vigueur. Une caution correspondante à un mois de loyer sera demandée à la signature du bail.

Les provisions pour charge de chauffage sont maintenues à 70 €/mois et feront l'objet d'une régularisation en fin d'année si nécessaire. Ces provisions pourront être adaptées en fonction de la consommation en fuel.

Monsieur le Maire (ou son représentant) est autorisé à signer le bail de location et tout document lié à cette affaire.